

BULLETIN D'INFORMATION

Le 6 août 2021

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

1- Retrait du masque de qualité à l'extérieur en période de chaleur extrême - PRÉCISIONS

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) déclare que le port du masque de qualité n'est pas obligatoire dans les milieux extérieurs même si la distanciation physique de un mètre ne peut être respectée, lorsqu'un avertissement de chaleur est émis par Environnement Canada.

Un avertissement de chaleur est émis par Environnement Canada lorsqu'on prévoit que l'une ou l'autre des conditions suivantes va se produire de manière imminente :

- une température de 30 °C ou plus et un indice humidex de 40 ou plus pendant au moins une heure;
- une température de 40 °C ou plus.

Cette autorisation temporaire de retirer le masque se termine lorsque les températures reviennent à la normale, c'est-à-dire sous les 30 degrés Celsius. Considérant que le port prolongé du masque de qualité peut exacerber les inconforts liés à la chaleur, il est recommandé de permettre des pauses plus fréquentes et de prévoir des lieux et des moyens de rafraîchissement.

Vous pouvez consulter la documentation de la CNESST en vigueur ([Coup de chaleur | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#)) et la fiche de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail ([Y a-t-il un risque à porter un masque en contexte de chaleur en milieu de travail? > IRSST : Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail](#)) qui proposent des solutions pour améliorer le confort.

Pour en savoir plus, vous pouvez également consulter le site web de la CNESST : www.cnesst.gouv.qc.ca/chaleur

Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de l'amélioration des services à la clientèle et de la gestion des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.